

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS N° 38/2011-2016

Approbation des mesures d'allègement d'assainissement phonique des routes communales et cantonales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission désignée par le bureau du Conseil Communal pour étudier le préavis N° 38/2011-2016 s'est réunie lundi 2 septembre 2013 à la salle N° 1 du bâtiment administratif.

Elle était composée des membres suivants :

Membres	Mme	Ester	Martin	CDC
	M.	Patrick	Martin	CDC
	M.	Jacques-E.	Germond	ROLC
	M.	Claude	Paillard	ROLC
	M.	Peter	Knoepfel	PS
	M.	Daniel	Margot	CDC, président-rapporteur

MM. Selmani Setmer et Roland Gabella, ROLC, sont excusés.

Etaient également présents :

M. Michel Tendon, syndic, Mme Nathalie Grossenbacher, service urbanisme, M. Jacques Liaudet, chef de service.

La commission remercie la Municipalité et M. Liaudet pour leurs éclaircissements et ceci d'autant plus que le texte du préavis n'est guère considéré comme suffisamment clair.

Préambule

Le présent préavis fait référence au préavis N° 89/2010, par lequel une demande de crédit d'étude pour l'assainissement des routes communales avait été demandé à notre Conseil.

Par le biais de ce nouveau préavis, la Municipalité nous demande d'approuver les mesures d'allègement proposées ainsi que l'approbation des réponses aux oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique.

Discussion

Pour mémoire, la lutte contre le bruit se base sur la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que sur l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Il faut savoir que les communes ont un délai à fin 2018 pour assainir leurs routes selon les directives de la Confédération et que, légalement, les mesures d'allègement doivent faire l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Par allègement, il faut entendre un léger dépassement des mesures physiques imposées par la loi sur le bruit, donc demande de déroger au contenu de la dite loi.

Les raisons qui rendent cet allègement nécessaire sont décrites à l'art 14 du préavis.

Il est bon de rappeler que ces mesures, basées sur des moyennes et non pas sur des pointes, concernent exclusivement le bruit routier et non pas les incivilités des citoyens utilisant nos voies de circulation.

Pour tous les cas touchés par ces allègements, des mesures ont été effectuées avant et après les travaux d'assainissement.

Des mesures spécifiques ont été exécutées sur différents tronçons, par exemple l'avenue des Alpes ou la Rue du Centre, avec des revêtements phono-absorbants, ceci afin de pouvoir bénéficier de subventions.

Ces subventions sont octroyées sur la base de factures payées, adressées au Canton. Le taux de subvention dépend du type de travaux effectué (étude, cahier des charges, revêtement, etc.) et varie entre 15% et 32%.

Dans le cadre de la RC251 (rue des Alpes, rue du Centre), une subvention de fr. 273'000.— a été octroyée à la Commune.

Dans le cadre de la procédure (conjointe Commune et Canton), tous les propriétaires concernés par les mesures d'allègement ont été invités à une séance d'information, et la plupart sont venus. M. Durussel, du service des routes, a expliqué dans le détail en quoi consistaient ces mesures d'allègement, et en détaillant les valeurs prises en compte (valeur de planification, valeur limite d'immission, valeur d'alarme).

En suite de cette présentation, cinq interventions/oppositions ont été déposées dans le cadre de l'enquête publique. Trois opposants sur cinq ont participé à une réunion explicative, à la suite de laquelle deux oppositions ont été retirées. Les trois restantes (dont deux qui ne sont pas concernées par les mesures d'allègement) sont détaillées dans le présent préavis, ainsi que les réponses de la municipalité.

Si notre Conseil accepte les conclusions de ce préavis, la réponse aux opposants sera effectuée par l'Etat.

Conclusion

Au vu des éléments présentés ci-dessus, la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 38/2011-2016, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du présent préavis.

Crissier, le 4 septembre 2013

Daniel Margot
Président-rapporteur

